

GUIDE D'ENTRETIEN DE VOTRE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DROME SUD PROVENCE

3 rue Jean CHARCOT

26 700 PIERRELATTE

Tél : 04 75 96 63 02

Mail : spanc@ccdsp.fr

Site : www.ccdromesudprovence.fr

Pour toute réhabilitation du traitement ou de l'installation, prendre obligatoirement contact avec le SPANC

COMMENT FONCTIONNE UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

L'installation d'assainissement non collectif permet de traiter tous les effluents domestiques.

L'essentiel du traitement est effectué par les micro-organismes présents dans le sol après la fosse : tranchées filtrantes, filtre à sable, ...

Un suivi et un entretien régulier des ouvrages de l'installation la préserve d'éventuels problèmes précoces et irréversibles d'érosion, d'engorgement, de colmatage...

1 La collecte des eaux usées

Toutes les eaux usées de l'habitation : WC, cuisine, salle de bains, machine à laver doivent être collectées puis dirigées vers le prétraitement.

2 Le prétraitement

Les eaux usées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement. Cette étape est réalisée dans une fosse toutes eaux.

3 Le traitement des eaux

L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (filtre à sable), grâce à l'action des micro-organismes présents naturellement dans le sol.

VERIFIEZ REGULIEREMENT...

- **Le bon état des ouvrages** (fosse, bac à graisse, préfiltre, regards, ventilation...): absence d'odeur et de corrosion des parties non immergées, fissure, déformation...
- **Le bon écoulement des effluents** jusqu'au dispositif d'épuration : le non colmatage ou l'obturation des canalisations en amont et aval des dispositifs.
- **L'accumulation normale des boues et des flottants** à l'intérieur de la fosse toutes eaux ou fosse septique.
- **L'écoulement à l'entrée des tranchées** : nécessité d'une bonne répartition des effluents. Dans le cas contraire, une seule tranchée fonctionne et travaille à l'épuration des effluents...
- **La non obturation** du circuit des eaux, de la ventilation... pour une bonne aération du système et un meilleur traitement.

*Tous les ouvrages de l'installation doivent être **vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire**.*

***Les ouvrages et les regards doivent être accessibles** pour pouvoir assurer leur entretien et leur contrôle technique.*

Tous les 4 à 6 mois*

Le bac à graisses : enlevez la couche de graisse accumulée en surface. Elle peut être jetée avec les ordures ménagères. Enlevez les dépôts du fond en même temps que la vidange de votre fosse.

Tous les 6 mois*

Les regards (collecte, répartition et bouclage) : enlevez les dépôts du fond afin de vous préserver d'éventuelles odeurs

Le préfiltre (se comporte comme un fusible) : vérifiez si le matériau filtrant contient des dépôts, le nettoyer au jet si besoin

La fosse toutes eaux : vérifiez le niveau des boues dans votre fosse. Si celui-ci dépasse la moitié de la hauteur d'eau de votre fosse, il est impératif de la vidanger

La micro station : vérifiez le niveau des boues, celles-ci ne doivent pas dépasser 1/3 du volume total. Nettoyez si besoin le filtre à air et vérifiez le bon fonctionnement du compresseur

LA VIDANGE DE LA FOSSE

La vidange de la fosse doit être réalisée par **une entreprise agréée**. L'entreprise est tenue de vous remettre un des trois volets du bordereau de suivi des matières de vidange, comportant obligatoirement les indications suivantes :

- *Un numéro de bordereau ;*
- *La désignation (nom, adresse,...) de la personne agréée ;*
- *Le numéro départemental d'agrément ;*
- *La date de fin de validité d'agrément ;*
- *L'identification du véhicule assurant la vidange (numéro d'immatriculation) ;*
- *Le nom de la personne physique réalisant la vidange ;*
- *Les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;*
- *Les coordonnées de l'installation vidangée ;*
- *La date de réalisation de la vidange ;*
- *La désignation des sous-produits vidangés ;*
- *La quantité de matières vidangées ;*
- *Le lieu d'élimination des matières de vidange*

Liste des vidangeurs agréés et plus d'infos sur :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

POUR UN BON FONCTIONNEMENT

- *Ne pas rejeter les eaux pluviales et les eaux de piscine dans le système d'assainissement*
- *Ne jamais déverser dans votre installation **des ordures ménagères, des huiles usagées, des produits chimiques (peintures, solvants, pesticides), des déchets difficilement non biodégradables (lingettes, mégots, reste de médicaments, protection féminine, ...)***
- *Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière*
- *Eviter toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages*
- *Laisser accessibles tous les regards de la filière*
- *Veiller à laisser l'installation hors d'atteinte de tout système racinaire d'arbres ou autres plantations*